

Ce qu'il advient une fois que la demande est faite

Avant la date limite	1
Après la date limite	1
Préparatifs.....	1
Sélection du jury	2
Acheminement des demandes aux jurés	2
Jour des délibérations	3
Présentations et information	3
Examen des demandes	3
Attribution des pointages	4
Fin de la journée.....	4
Attribution des fonds.....	4
Information des demandeurs	5
Notes :	5
Demande de subvention par un membre du conseil	5
Bassin de jurés	7

Une fois que vous avez présenté votre demande de subvention, un certain nombre d'activités soigneusement coordonnées sont enclenchées. Ces actions sont régies à la fois par les politiques du Conseil des arts, lesquelles sont établies par le conseil d'administration, et par des procédures qui sont définies par le directeur général. Ensemble, ces politiques et procédures visent à rendre le processus le plus juste et transparent possible.

Avant la date limite

Au cours de la période avant la date limite, le directeur général évite autant que possible de prendre part aux conversations prédemande. Bien entendu, puisque le personnel du Conseil des arts est restreint, une certaine participation est inévitable; toutefois, en règle générale, seul l'agent de programme connaîtra la véritable teneur de tout cycle de subvention. Une exception sera faite lorsqu'un membre du conseil entend présenter une demande, ce qui est permis en vertu des politiques du Conseil des arts tant que des règles strictes sont appliquées. Le non-respect de la politique pénalisera le demandeur. En pareil cas, le membre du conseil doit faire part au directeur général de son intention de présenter une demande. À partir de ce moment, le membre du conseil doit éviter de prendre part à toute discussion du conseil d'administration au sujet des politiques ayant trait aux programmes ou au financement de ceux-ci, jusqu'à ce que le cycle de subvention soit terminé. Pour savoir pourquoi les membres du conseil peuvent présenter une demande et connaître la manière dont ils doivent s'y prendre, veuillez consulter les notes à la fin du présent document.

Après la date limite

Préparatifs

L'agent de programme entre chaque demande dans la base de données du Conseil des arts. S'il existe déjà un dossier à votre nom, les données de votre demande seront versées dans ce fichier. Sinon, une nouvelle entrée sera créée pour vous, et les détails de votre demande de subvention seront versés dans ce fichier. Si vous avez présenté votre demande en français, ce qu'encourage le Conseil des arts si c'est votre langue maternelle, celle-ci sera acheminée aux services de traduction provinciaux afin de garantir que tous les jurés pourront la lire et la comprendre.

La base de données contient des données qui remontent jusqu'en 1995 et permet à l'agent de programme de déterminer si vous avez atteint ou non le montant maximum de subvention, et de voir les autres subventions que vous avez demandées et obtenues au cours des années précédentes.

Sélection du jury

Une fois que tous les détails des demandes ont été saisis dans la base de données, l'agent de programme rédige un rapport à l'intention du directeur général. Ce rapport fait état uniquement de la discipline et du nombre de demandes dans cette discipline. Le Conseil des arts a établi huit disciplines et un jury se compose normalement de six membres. Il n'est pas fréquent qu'il y ait des demandes dans les huit disciplines au cours d'un cycle. Ce genre de rapport est présenté au directeur général pour une raison précise. Il s'agit d'une procédure instaurée par le Conseil des arts afin d'éviter la constitution, même de façon inconsciente, d'un jury qui risquerait de favoriser une candidature particulière par rapport à une autre.

À l'aide de ce rapport, le directeur général passe en revue le bassin de jurés. Au moment de constituer un jury pour un cycle particulier, le directeur général s'efforce de tenir compte de l'expérience en fonction du nombre de demandes dans une discipline donnée, tout en équilibrant le jury sur le plan du sexe et de l'âge. Le Conseil des arts fait appel à des jurys multidisciplinaires composés d'artistes de l'Î.-P.-É., essentiellement dans le but de réduire les coûts, compte tenu du fait que le financement total disponible pour les subventions est relativement faible. Dans les provinces plus grandes, les coûts associés à la constitution de multiples jurys disciplinaires sont marginaux par rapport aux sommes attribuées; toutefois, pour le Conseil des arts de l'Î.-P.-É., constituer ne serait-ce que deux jurys par cycle engendrerait des dépenses disproportionnées comparativement aux montants accordés.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le bassin de jurés, veuillez consulter les notes à la fin du présent document.

Acheminement des demandes aux jurés

À ce stade, l'agent de programme prépare des reliures pour chacun des jurés qui renferment une copie de chaque formulaire de demande et des documents complémentaires reçus, y compris des lettres d'appui ou de référence et des éléments du portfolio.

Une fois que le directeur général a choisi un jury convenable parmi le bassin de jurés, il en fournit la liste à l'agent de programme qui communiquera avec ces personnes afin de fixer une date appropriée où elles pourront se réunir pendant toute la journée. Cette date doit tomber au moins une semaine après que tous les jurés auront pris possession de leurs dossiers.

Les jurés se rendent au bureau du Conseil des arts pour ramasser les reliures. À ce moment, on leur remet également les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité, auxquelles il faut se conformer en tout temps. De plus, on remet à chacun des « bulletins de vote » établis en fonction de l'ordre de présentation des demandes dans les reliures, sur lesquelles ils peuvent écrire des notes ou attribuer un pointage en prévision des discussions qui auront lieu.

On leur demande de passer en revue le matériel, et des honoraires leur sont versés à la fois pour le temps consacré à la préparation et pour la journée de délibération. Pendant cette période, les jurés passent en revue chaque demande et le matériel d'accompagnement, et écoutent ou visionnent les médias fournis. Si vous n'avez pas fourni de copies supplémentaires, les membres du comité examineront le matériel le jour où le jury se réunira; toutefois, il est avantageux pour vous de fournir des copies supplémentaires à l'avance.

Au cours de la période d'étude, les jurés peuvent communiquer avec le bureau afin de poser des questions à propos des subventions visées par les demandes, questions auxquelles on répondra le plus en détail possible.

Jour des délibérations

Présentations et information

Le jour des délibérations, le directeur général et l'agent de programme arrivent environ une heure à l'avance afin de préparer la place de chacun des jurés et de s'assurer que tous les outils et le matériel sont en place. Afin que les jurés demeurent alertes et soient contents, on met à leur disposition une bonne quantité de café et des collations pour la matinée. Le Conseil des arts fournit également des sandwiches et des desserts frais provenant d'établissements locaux au dîner.

À l'heure fixée, les jurés sont invités à entrer dans la salle de réunion et à prendre place à la table. Un représentant de la province chargé d'observer le déroulement de la journée se joint aussi au groupe. Cet observateur joue un rôle important dans nos rapports avec le gouvernement qui fournit le financement : il garantit au gouvernement que le processus est transparent et fondé sur des pratiques exemplaires. Cet observateur ne prend pas part aux discussions ni à l'évaluation, sauf dans un cas, soit lorsque des demandes en français sont étudiées. Alors, l'observateur qui est francophone ou bilingue peut aider le jury en s'assurant que tous les détails pertinents sont bien compris par tous les membres du jury. On s'assure ainsi que des nuances importantes n'ont pas été oubliées dans les traductions fournies.

Le processus de délibération commence par une introduction du directeur général et la présentation des jurés. Le directeur général passe ensuite en revue les politiques relatives aux conflits d'intérêts et ce qu'il faut faire en cas de conflit : les jurés doivent signaler qu'ils sont en conflit d'intérêts et quitter la salle pour toute la durée de la discussion et de l'évaluation. Compte tenu de la taille réduite de la communauté artistique, on signale des conflits à tous les cycles et c'est ainsi qu'ils sont traités. On réitère l'importance de la confidentialité et des garanties de confidentialité afin d'assurer un dialogue ouvert autour de la table pendant le processus de délibération.

Le directeur général aborde ensuite le fait que les pointages doivent tenir compte de l'objectif de chaque subvention qui est indiqué, en précisant que par-dessus tout, le mérite artistique doit toujours être le premier critère lorsqu'on attribue une note. Les besoins financiers n'entrent pas en ligne de compte.

Les jurés sont invités à poser des questions à propos du processus ou de la procédure, des politiques relatives aux conflits d'intérêts et de tout autre point qui les préoccupe. Ces questions lancent souvent des discussions importantes qui se poursuivent tout au long de la journée et qui sont encouragées. Au cours de la journée, le directeur général et l'agent de programme prennent des pointages afin de consigner le processus, lesquelles sont prises en compte dans le cadre d'un processus de révision post-délibérations et pourraient entraîner la modification des procédures ou donner lieu à des recommandations relatives aux politiques qui seront faites au conseil d'administration.

Examen des demandes

Les demandes sont examinées dans l'ordre alphabétique par programme et par discipline. Par exemple, le processus débute normalement par le programme Création et production dans la discipline de la danse. Lorsqu'il y a des artistes émergents et des artistes établis, on examine les demandes des artistes émergents en premier, puis celles des artistes établis. On rappelle aux jurés qu'ils doivent ajuster leurs normes et leurs attentes en fonction du groupe à l'étude. Il importe aussi de se rappeler que le facteur interdisciplinaire n'entre pas en ligne de compte dans les programmes Création et production; ainsi, les demandes des danseurs sont uniquement étudiées avec les demandes d'autres danseurs.

Chaque demande est étudiée de façon individuelle. L'agent de programme présentera la demande à l'aide du bref sommaire que vous aurez fourni. Si un média a été fourni, il sera examiné. La discussion commencera ensuite. Le directeur général surveille chaque discussion afin d'assurer sa pertinence. Si les jurés s'écartent du sujet, ils seront invités à revenir aux questions importantes dans le cas qui les intéresse. On encourage la discussion à propos du projet et de son bien-fondé; toutefois, on n'encourage

pas les discussions au sujet du budget, sauf si quelqu'un constate de façon flagrante une erreur, une exagération ou un montant illisible. Étant donné que chacun des jurés a examiné la demande à l'avance, la discussion va normalement droit au but. Parfois, ces discussions peuvent être passionnées, voire animées, ce qui est tout à fait acceptable si elles se déroulent dans le respect. Lorsque la discussion commence à s'épuiser, le directeur général demande aux jurés d'attribuer des pointages.

Attribution des pointages

Les jurés attribuent des pointages de 0 à 10 (avec des demi-points s'ils le désirent) et remettent leurs résultats par écrit. Les pointages sont recueillis et saisis dans la base de données en vue du calcul final. Les résultats sont anonymes afin d'éviter les situations où certains jurés pourraient essayer de rajuster leurs notes pour compenser des résultats anticipés plus faibles ou plus élevés de la part d'autres jurés. L'attribution anonyme et en silence des pointages élimine tout risque de manipulation des résultats. Si un juré est sorti de la salle en raison d'un conflit d'intérêts, le résultat correspond à la moyenne des pointages attribués.

En règle générale, le processus se poursuit toute la journée, avec un dîner de travail et plusieurs pauses de courte durée.

Fin de la journée

À la fin de la journée, les pointages donnés par les jurés sont utilisés pour dresser une liste de classement des demandeurs. Celle-ci est organisée de la même manière que les demandes ont été examinées : par programme et par discipline. Cependant, l'information est classée de façon à ce que les demandeurs ayant obtenu les meilleurs résultats soient en premier, le reste des demandeurs étant présenté par ordre décroissant de notes.

Une copie du rapport est fournie à chaque juré pour qu'il s'assure que les résultats finaux cadrent avec les conversations qui ont eu lieu. On demande ensuite aux jurés d'établir un pointage de référence au-dessus duquel, si les fonds étaient illimités, tous les candidats recevraient du financement et en-dessous duquel un candidat ne recevrait pas de financement, quelle que soit la disponibilité des fonds. Après l'examen et l'établissement du pointage de référence, un rapport est signé par tous les jurés et versé dans un dossier permanent. On remercie ensuite les jurés pour le temps qu'ils ont donné et on règle leurs honoraires pour le travail qu'ils ont accompli.

Enfin, on demande à chaque juré de réfléchir aux événements de la journée et de faire connaître leurs suggestions, critiques, idées ou réflexions. Souvent, ces commentaires entraînent d'importantes modifications aux procédures du Conseil des arts et aident à rendre le processus plus équitable.

Attribution des fonds

À ce stade, le Conseil des arts est en possession d'une liste de classement d'artistes, par programme et par discipline, laquelle a été adoptée à l'unanimité par les jurés. Le directeur général et l'agent de programme entreprennent alors d'attribuer le financement en fonction de la liste.

Le calcul du financement est effectué d'une manière très précise.

Le montant total prévu au budget pour le cycle est divisé en deux. Une moitié est attribuée à parts égales à toutes les disciplines. On s'assure ainsi que des fonds sont disponibles pour chacune des disciplines.

Ensuite, la moitié restante est attribuée de façon proportionnelle en fonction de la demande dans chaque discipline au cours des cinq dernières années. Ce processus permet au Conseil des arts de tenir compte de la demande plus élevée en musique et en arts visuels, par exemple, et de la demande plus faible dans d'autres disciplines.

Une fois ces calculs effectués, des montants précis sont attribués à chaque discipline. Si aucune demande n'a été présentée dans une discipline ou si aucune demande ne se classait au-dessus du pointage de référence, le montant est alors réparti entre les autres disciplines.

Les montants ont maintenant été attribués selon la liste de classement, les demandes se classant le plus haut dans la liste recevant les fonds en premier et ainsi de suite. Compte tenu du financement disponible, les fonds s'épuisent rapidement. Une fois que la totalité du financement a été attribué, la liste est passée en revue par le directeur général. Si la réduction de tous les montants accordés à un niveau oscillant entre 95 et 99 % des sommes demandées permet de libérer assez d'argent pour financer une part importante d'une dernière subvention, un rajustement sera effectué.

Une liste des demandes financées est ensuite dressée et versée dans un rapport qui sera envoyé au conseil d'administration aux fins de ratification. Cette étape constitue essentiellement une formalité visant à garantir que le conseil d'administration est mis au courant du nombre de subventions et des montants accordés. Le conseil d'administration n'apporte pas de modification au rapport. Une fois le rapport ratifié, le processus de préparation des lettres destinées à aviser les demandeurs des résultats finaux s'amorce.

Information des demandeurs

Au cours de la période 2005-2010, le taux de réussite a été légèrement supérieur à 1 sur 3. Ce taux est tout à fait comparable à ceux enregistrés à l'échelle nationale dans les autres provinces et territoires, voire meilleur dans certains cas. Cela signifie, bien sûr, que 2 demandeurs sur 3 apprendront qu'ils ne recevront pas de financement. Nous invitons ces demandeurs à venir nous rencontrer en personne afin de prendre connaissance des commentaires anonymes des jurés, des atouts et/ou des lacunes de leurs demandes selon le jury ainsi que des recommandations du personnel pour l'avenir.

Les candidats non sélectionnés peuvent présenter une demande identique lors du cycle suivant. Le Conseil des arts n'étudiera pas une même demande à plus de deux reprises. Si vous estimez que votre demande n'a pas été traitée équitablement ou que les politiques du Conseil des arts n'ont pas été respectées, le Conseil des arts vous offre un moyen de faire appel que vous trouverez sur le site Web, dans la section « Important Information » (renseignements importants) de la page « Grants to Artists » (subventions aux artistes).

Les demandeurs qui obtiennent du financement recevront, avec leur lettre, un contrat qui précise leurs obligations. Le Conseil des arts utilise des fonds publics, ce qui impose certaines responsabilités aux bénéficiaires des subventions. Si le financement est accepté, il faut assumer les responsabilités qui en découlent. Sinon, cela équivaut à une renonciation au financement, en tout ou en partie.

Il peut s'écouler jusqu'à huit semaines avant que le processus soit terminé, voire plus de temps encore dans certaines circonstances particulières. Tous les demandeurs sont avisés par le courrier et toutes les lettres sont envoyées en même temps.

Notes :

Demande de subvention par un membre du conseil

En vertu de la politique du Conseil des arts, les membres du conseil peuvent présenter des demandes de subvention. Cette permission est accordée afin d'attirer des membres actifs et engagés de la communauté artistique au sein du conseil d'administration. C'est souvent à la suite de leur participation au processus à titre d'artistes, de jurés ou de particuliers que le Conseil des arts découvre les futurs membres potentiels du conseil d'administration. Étant donné qu'un membre du conseil peut jouer un rôle important au sein du conseil d'administration pendant une période pouvant atteindre neuf ans, le Conseil des arts ne peut demander à quelqu'un de renoncer à la possibilité de recevoir une subvention pendant tout ce temps, surtout dans une petite province où les ressources dans le domaine des arts sont des plus

restreintes. Bref, la valeur d'une telle personne pour le conseil d'administration dépasse le risque de faire l'objet de critiques parce qu'un membre du conseil a obtenu une subvention.

Toutefois, le Conseil des arts a instauré des politiques strictes dans ces situations qui doivent être appliquées à la lettre. Ces politiques se divisent en deux parties :

IV. Code de déontologie - Conseil d'administration

IV.1 Conflit d'intérêts

Gestion des conflits d'intérêts :

IV.1.1. Demandes de subvention

IV.1.1.a. Selon la structure actuelle du programme, les membres du conseil peuvent demander des subventions ou solliciter d'autres fonds du programme (voir la section XI.2). De plus, qu'ils présentent une demande ou non, les membres du conseil font partie du milieu des arts et peuvent avoir des contacts avec un ou plusieurs des demandeurs. Lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel existe, il doit être signalé et le membre du conseil doit s'abstenir de participer à l'ensemble du processus en rapport avec la demande et quitter la salle lors de toute réunion officielle, pour toute la durée de la discussion.

IV.1.1.b. Un conflit d'intérêts existe ou peut exister si le membre du conseil est appelé à se prononcer (évaluation, commentaires, vote) sur une demande :

IV.1.1.b.i. présentée par un employé à temps plein, un client ou un organisme dont il fait partie en tant que membre du conseil d'administration;

IV.1.1.b.ii. dont la réussite ou l'échec présente un intérêt direct pour lui sur le plan financier;

IV.1.1.b.iii. dont le candidat (la candidate) est le conjoint (la conjointe), le (la) partenaire ou un proche parent;

IV.1.1.b.iv. dont l'organisme demandeur compte en ses rangs son conjoint (sa conjointe), son (sa) partenaire ou un proche parent en tant que membre du personnel cadre, sous-traitant ou membre du conseil d'administration;

IV.1.1.b.v. qu'il estime ne pas être en mesure d'évaluer objectivement, pour quelque raison que ce soit.

IV.1.1.c. Les membres du conseil qui sont en conflit d'intérêts doivent le faire savoir clairement. Ils ne sont pas tenus de préciser la nature du conflit. En outre, les membres du conseil sont invités à ne pas faire de commentaires à propos de la demande en question.

IV.1.2. Autres conflits

IV.1.2.a. Compte tenu de la nature de la communauté artistique de l'Île-du-Prince-Édouard, les membres du conseil peuvent être appelés à représenter des intérêts concurrentiels du fait de leur engagement dans d'autres organismes. Les personnes qui se trouvent dans une telle position doivent en informer le président du conseil et lui préciser les décisions ou discussions auxquelles elles ne devraient pas prendre part.

IV.1.2.b. Les membres du conseil qui soupçonnent qu'ils sont ou pourraient être en conflit d'intérêts pour toute autre raison devraient en discuter avec le président du conseil.

Nota : Lorsqu'elle est distribuée, la présente politique renferme la mention « J'ai pris connaissance de la politique du Conseil des arts de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de conflit d'intérêts et j'accepte de m'y conformer. » ainsi que des espaces pour la signature et la date.

Renvoi à la section XI.2 :

XI.2 POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTION FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

XI.2.1. Description

XI.2.1.a. Conformément à la section IV.1.1.a, les membres du conseil peuvent demander et obtenir du financement dans le cadre des programmes du Conseil des arts de l'Î.-P.-É. si certaines conditions sont respectées avant, pendant et après le processus de demande, de délibération et de ratification. La présente politique définit les mesures que doit prendre un membre du conseil pour respecter ces conditions

XI.2.2. Mesures à prendre et abstentions lorsqu'un membre du conseil présente une demande

XI.2.2.a. Avant que les demandes soient présentées, le membre du conseil doit aviser le directeur général de son intention de faire une demande dans le cadre du programme de subvention du Conseil des arts.

XI.2.2.b. Le membre du conseil en question devra s'abstenir de participer aux discussions, aux motions ou aux votes concernant la conception du programme, la sélection des jurés, les politiques relatives aux programmes et à leur mise en œuvre, ainsi qu'aux ratifications de résultats jusqu'à ce que les fonds soient distribués, si la demande est acceptée.

XI.2.3. Conséquences du non-respect de la politique

XI.2.3.a. Si un membre du conseil enfreint la présente politique et obtient une subvention, il y a renonciation immédiate à ces fonds et le directeur général avisera le président du conseil du non-respect de la politique ou, si l'infraction concerne le président du conseil, un membre du comité exécutif.

Bassin de jurés

De façon régulière, le directeur général invite la communauté à nommer des jurés. Il est important que le bassin de jurés soit composé de personnes ayant des expériences variées et provenant de disciplines diverses afin que chaque jury puisse être constitué de la façon la plus équitable possible.

Pour demander que quelqu'un soit ajouté au bassin de jurés ou que vous y soyez ajouté, il suffit de communiquer avec le bureau du Conseil des arts. On vous posera quelques questions simples, et les renseignements appropriés seront consignés.

Ce bassin est présenté au conseil d'administration aux fins d'approbation à peu près une fois par année. Le conseil d'administration peut passer en revue la liste et, grâce à sa connaissance de la communauté, apporter souvent son aide en identifiant les personnes qui ont déménagé hors de la province. Le conseil d'administration approuve le bassin de jurés, mais ne joue pas de rôle dans la constitution des jurys. C'est le directeur général qui établit les jurys.